Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260305-050320262-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 21** **Puis 22 à compter du point 3** **Nombre de votants : 25** **Puis 26 à compter du point 3**	Le 05 mars 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire. **Etaient présents** : MME GOHIER, MM JUGAN, LECLERC, MME BRIAND, M DANION, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST , MANCEAU, MM GEFFRAY, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, MM TRIHAN (à compter du point 3), ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice. **Absents représentés** : MME LE BLEIZ, MM BODIN, BENOIST, RESCAN. **Pouvoirs** : MM JUGAN, THÉBAULT, GEFFRAY, DUFRESNE. **Absentes excusées** : **Absents** : M CONNEAU, MMES CHASSAT, GOURVEZ Monsieur THÉBAULT Yves a été élu secrétaire de séance.

2. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR LES COMMUNES DE RESIDENCE AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS AUX ÉCOLES PUBLIQUES DE BAIN DE BRETAGNE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence (dans le cas d'un déménagement). Pour d'autres cas, la participation financière de la commune de résidence est obligatoire (la commune de domicile ne dispose pas d'école publique, ne dispose pas de services périscolaires, besoin d'un suivi médical pour l'enfant, poursuite d'une scolarité engagée, scolarisation d'une fratrie).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves scolarisés dans les deux écoles publiques de Bain de Bretagne sont domiciliés à l'extérieur de la Commune de Bain de Bretagne.

Considérant la délibération fixant le coût d'un élève public en élémentaire à 464 € et en maternelle à 1 676 € pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que pour certains cas, la commune de résidence des enfants concernés rentre dans le cadre des cas dérogatoires avec obligation de participation financière, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès des communes la somme due au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bain de Bretagne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260305-050320262-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite auprès des communes la somme due au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bain de Bretagne,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 25

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470